

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 13 janvier 2025
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure :

1780, boulevard Henri-Bourassa Est - Lot 2 494 439 du cadastre du Québec : autoriser la construction d'un escalier en marge avant dont la saillie serait de 6,4 mètres, dépassant ainsi le maximum autorisé de 5 mètres (40.09).
- 10.04** Correspondance et dépôt de documents
- 10.05** Période de questions du public
- 10.06** Période de questions des membres du conseil
- 10.07** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 janvier 2025.
- 10.08** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 11 décembre 2024.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Approuver la convention de services à intervenir avec Ville en vert pour l'identification des besoins en outils de collecte, sensibilisation porte-à-porte, distribution de bacs de comptoir et suivi post-implantation dans le cadre du déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de 9 logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) du secteur de Bordeaux-Cartierville pour la période du 3 février au 31 octobre 2025 / Autoriser une dépense totale de 147 184,17 \$, taxes incluses (contrat : 117 234,67 \$ + incidences : 29 949,50 \$) / Imputation à la réserve développement (39 908,77 \$, net de ristournes).

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte de la proposition de changement d'affectation des parcs locaux Gouin-Le Mesurier, du Beau-Bois et Martin afin qu'ils fassent officiellement partie du parc-nature du Bois-de-Saraguay relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

- 30.02** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires pour la période du 1er au 30 novembre 2024.
- 30.03** Affecter un montant de 75 000 \$, taxes incluses, provenant de la réserve développement, aux travaux d'entretien et de réparation dans les parcs de l'arrondissement, pour l'année 2025.

40 – Réglementation

- 40.01** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance relative à la direction des voies sur la rue Élie-Blanchard, à l'approche nord de l'intersection de la rue Dudemaine.
- 40.02** Modifier la résolution CA24 09 0277 afin de remplacer le montant de 62 600 \$ par 52 800 \$ (lot 1 433 409 du cadastre du Québec).
- 40.03** Modifier la résolution CA24 09 0278 afin de remplacer le montant de 62 600 \$ par 52 800 \$ (lot 1 433 400 du cadastre du Québec).
- 40.04** Accorder une dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 1780, boulevard Henri-Bourassa Est, la construction d'un escalier en marge avant dont la saillie serait de 6,4 mètres, dépassant ainsi le maximum autorisé de 5 mètres - Lot 2 494 439 du cadastre du Québec - Demande de permis 3003453935.
- 40.05** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser des bâtiments temporaires pour le terrain vacant situé sur la rue de Louvain Ouest à l'angle de l'avenue de l'Esplanade - Lots 1 487 577 et 1 999 283 du cadastre du Québec - Zones 1533 et 1534.
- 40.06** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser une hauteur de quatre (4) étages pour les bâtiments portant les numéros 8955, 9055, 9155 et 9175, rue Saint-Hubert et 815, avenue Émile-Journault - Lot 3 710 113 du cadastre du Québec - Zone 1413.
- 40.07** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser la division du terrain de la résidence située au 10765, rue Laperle - Lot 2 494 719 du cadastre du Québec - Zone 1379.
- 40.08** Adopter, un second projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), afin de régir les modifications du nombre de logements dans un bâtiment existant.
- 40.09** Adopter le règlement modifiant le Règlement sur la démolition d'immeubles (RCA11 09009), afin d'apporter les ajustements requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en matière de patrimoine, de favoriser une meilleure préservation du cadre bâti, et d'introduire des dispositions en lien avec la transition écologique et les garanties financières.

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Nommer un nouveau membre citoyen pour un mandat de deux ans et reconduire quatre autres membres pour un mandat de deux ans au comité consultatif local de patrimoine et de toponymie (CCLPT).

61 – Dépôt

- 61.01** Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter qui s'est déroulée du 9 au 13 décembre 2024 pour le Règlement autorisant un emprunt de 4 608 000 \$ pour les travaux d'aménagement et de réaménagement dans le cadre de la réalisation du programme de protection de bâtiments, pour les années 2026 et 2027.

- 61.02** Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter qui s'est déroulée du 9 au 13 décembre 2024 pour le Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain, pour les années 2026 et 2027.

70 – Autres sujets

- 70.01** Affaires nouvelles

- 70.02** Levée de la séance

**Dossier # : 1247445004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services à intervenir avec Ville en vert pour l'identification des besoins en outils de collecte, sensibilisation porte-à-porte, distribution de bacs de comptoir et suivi post-implantation dans le cadre du déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de 9 logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) du secteur de Bordeaux-Cartierville pour la période du 3 février au 31 octobre 2025 / Autoriser une dépense totale de 147 184,17 \$, taxes incluses (contrat : 117 234,67 \$ + incidences : 29 949,50 \$) / Imputation à la réserve développement (39 908,77 \$, net de ristournes).

Il est recommandé :

1. d'approuver la convention de services à intervenir avec Ville en vert, pour la période du 3 février 2025 au 31 octobre 2025, pour l'identification des besoins en outils de collecte, sensibilisation porte-à-porte, distribution de bacs de comptoir et suivi post-implantation dans le cadre du déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de 9 logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) du secteur Bordeaux-Cartierville, pour une somme maximale de 117 234,67 \$, taxes incluses;
2. d'autoriser une dépense de 29 949,50 \$, taxes incluses, pour les frais incidents;
3. d'autoriser une dépense totale de 147 184,17 \$, incluant les taxes et les frais incidents, pour l'identification des besoins en outils de collecte, sensibilisation porte-à-porte, distribution de bacs de comptoir et suivi post-implantation dans le cadre du déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de 9 logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) du secteur Bordeaux-Cartierville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement et le Service de l'environnement tel qu'indiqué dans la certification de fonds du présent sommaire.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-12-20 12:06**Signataire :**

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1247445004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services à intervenir avec Ville en vert pour l'identification des besoins en outils de collecte, sensibilisation porte-à-porte, distribution de bacs de comptoir et suivi post-implantation dans le cadre du déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de 9 logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) du secteur de Bordeaux-Cartierville pour la période du 3 février au 31 octobre 2025 / Autoriser une dépense totale de 147 184,17 \$, taxes incluses (contrat : 117 234,67 \$ + incidences : 29 949,50 \$) / Imputation à la réserve développement (39 908,77 \$, net de ristournes).

CONTENU**CONTEXTE**

L'objet du présent mandat s'inscrit dans le cadre du projet d'implantation de la collecte des résidus alimentaires (RA) dans les immeubles de neuf (9) logements et plus et dans les institutions, commerces, industries (ICI) « assimilables » sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Dans le cadre du renouvellement des contrats de collecte qui a eu lieu le 1^{er} novembre 2023, le Service de l'environnement (SENV) demande à tous les propriétaires, les occupants, et les gestionnaires d'immeubles de neuf (9) logements et plus et les ICI dits « assimilables » de participer à la collecte des RA.

En vertu de la Stratégie de valorisation de la matière organique du Québec (SVMQ), tous les immeubles de neuf (9) logements et plus et les ICI seront dans l'obligation de participer à une collecte des RA d'ici 2025. Les immeubles de neuf (9) logements et plus et les ICI identifiés non « assimilables », c'est-à-dire qui :

- génèrent des quantités de matières qui dépassent ce qui est permis par le Règlement sur les services de collecte (R-16-049 et ordonnances locales);
- qui utilisent des outils de collecte non acceptés (R-16-049 et ordonnances locales);
- qui déposent leurs matières en vue de la collecte dans des endroits non compatibles avec les services de collecte.

Ces ICI devront démontrer qu'ils ont accès à un service de collecte privé ou devront composer avec des pénalités financières prévues dans la SVMQ.

L'implantation de cette collecte se fera en quatre (4) phases, afin de couvrir l'ensemble du territoire d'ici le printemps 2025 :

- **PHASE 1** – Automne 2023 – Secteur Sault-au-Récollet 3a et 3b;
- **PHASE 2** – Printemps 2024 – Secteur Ahuntsic 2a et 2b;
- **PHASE 3** – Automne 2024 – Secteur Saint-Sulpice 4a et 4b;
- **PHASE 4** – Printemps 2025 – Secteur Bordeaux-Cartierville 1a et 1b.

Les phases 1, 2 et 3 ont été complétées en 2023 et 2024. Le présent sommaire concerne l'implantation de l'année 2025 avec la phase 4.

L'implantation dans le secteur Bordeaux-Cartierville débutera le vendredi 6 juin 2025.

Afin d'assurer le succès de cette nouvelle collecte sur le territoire, il est nécessaire d'accompagner les citoyens dans l'adoption de nouveaux comportements par des actions d'information, sensibilisation et éducation (ISÉ). Pour cette phase, l'arrondissement a convenu de s'adjoindre des services de l'organisme à but non lucratif Ville en vert.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 09 0047 – 11 mars 2024 - Ratifier la convention de services intervenue avec Ville en vert pour l'identification des besoins en outils de collecte, sensibilisation porte-à-porte, distribution de bacs de comptoir et suivi post-implantation dans le cadre du déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de 9 logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) du secteur d'Ahuntsic et de Saint-Sulpice, pour la période du 12 février 2024 au 31 janvier 2025 / Autoriser une dépense totale de 344 922,17 \$, taxes incluses (contrat : 278 100,07 \$ + incidences : 66 822,10 \$ / Imputation à la réserve développement (90 756,92 \$, nets de ristournes).

CA23 09 0129 – 8 mai 2023 - Approuver la convention de services à intervenir avec Ville en vert pour l'identification des besoins en outils de collecte, sensibilisation porte-à-porte, distribution de bacs de comptoir et suivi post-implantation dans le cadre du déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de 9 logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) du secteur du Sault-au-Récollet pour la période du 15 mai 2023 au 31 janvier 2024 / Autoriser une dépense totale de 131 461,11 \$, taxes incluses (contrat : 88 532 \$ + incidences : 42 929,11 \$ / Imputation à la réserve développement (52 480,52 \$, net de ristournes).

DGA2238260001 – 23 janvier 2023 - Autoriser un virement, jusqu'à concurrence de 893 933 \$ du Service de l'environnement vers les arrondissements, dans le cadre de la réalisation d'activités d'information, de sensibilisation et d'éducation en lien avec le déploiement de la collecte des résidus organiques dans les immeubles de neuf (9) logements et plus ainsi que pour certains institutions, commerces et industries.

DESCRIPTION

L'arrondissement n'a pas les effectifs nécessaires pour exécuter le mandat d'identification des besoins en outils de collecte, sensibilisation porte-à-porte, distribution de bacs de comptoir et visites post-implantation dans le cadre du déploiement de la collecte des RA dans les immeubles de neuf (9) logements et plus et les ICI pour l'implantation du secteur de Bordeaux-Cartierville, c'est pourquoi elle a procédé à une demande de prix auprès de l'organisme Ville en vert.

Une estimation du nombre d'unités d'occupations des immeubles de neuf (9) logements et plus et du nombre d'ICI a été réalisée pour les secteurs du déploiement :

Secteur de collecte	Immeubles résidentiels 9 logements et plus		ICI potentiellement assimilables	Établissements scolaires	
	Unité d'occupations	Nombre d'immeubles		Nombre d'établissements	Nombre d'élèves
1a	4553	174	269	6	
1b	1244	41	193	8	
Total	5797	215	462	14	3685

À la demande de l'arrondissement, Ville en vert a fourni une offre de service qui répond aux exigences du devis qui leur a été fourni. Dans ce devis, le mandataire devait notamment répondre aux besoins suivants :

- Identification des besoins en termes d'outils de collecte auprès des propriétaires ou des gestionnaires de bâtiment et d'ICI;
- Sensibilisation porte-à-porte, distribution des bacs de comptoir (7 L) et suivis appropriés;
- Suivis de la participation et sensibilisation post-implantation.

Suite à cette demande de prix, la proposition de l'organisme a été retenue.

Le mandataire devra rendre un rapport d'étape ainsi qu'un rapport final et devra inscrire les différentes informations demandées dans les documents de suivis qui leurs sont fournis.

JUSTIFICATION

Dans son plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025, le SENV identifie trois (3) priorités d'intervention, dont le détournement des RA de l'enfouissement. Certaines actions de cette priorité visent à inciter au bon geste de tri en ajustant les modalités de collecte, le déploiement de la collecte des RA dans les immeubles de neuf (9) logements et plus ainsi que l'interdiction progressive, sur la durée du plan directeur, de l'élimination des RA pour les ICI.

Le déploiement de la collecte sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est en accord avec ces priorités et ces actions. En effet, l'implantation de la collecte dans le secteur de Bordeaux-Cartierville permettra notamment de substituer l'une des deux collectes d'ordures ménagères par une collecte des RA.

Les activités d'ISÉ sont nécessaires afin d'assurer la bonne participation des citoyens. Dans le rapport intitulé "*Analyse des facteurs de participation à la collecte des matières organiques dans les multilogements*" (Recyc-Québec, 2016), il est mentionné que ces activités contribuent largement à maximiser la participation des citoyens et à réduire les taux de contamination des autres voies de collecte (notamment les ordures ménagères et les matières recyclables).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme maximale de 147 184,18 \$, taxes incluses est requise pour réaliser ce mandat (contrat : 117 234,67 \$ + incidences : 29 949,50 \$).

Cette somme de 134 398,77 \$ nette de ristournes, sera financée comme suit :

Description	Montant Total net de ristournes	Sources de financement

Contrat à octroyer à l'organisme Ville en vert	107 050,88 \$	94 490,00 \$: somme versée par le Service de l'environnement 12 560,88 \$: réserve développement
Logistique	2 099,75 \$	Réserve développement
Communications	25 248,14 \$	Réserve développement
Total	134 398,77 \$	

Un montant de 39 908,77 \$ net de ristournes sera pris dans la réserve développement.

Au mois de décembre 2024, le SENV a approuvé une somme de 67 663,00 \$ nette de ristournes pour la phase 4 de l'arrondissement.

Durant le mois de février 2025, une bonification du montant sera approuvée et la bonification passera à 94 490, 00 \$ nette de ristournes qui sera versée à l'arrondissement en mars 2025.

Dans l'attente de ce montant, l'arrondissement doit temporairement approuver un montant de 26 827,00 \$ net de ristournes financé par la Direction des travaux publics.

Lorsque le montant additionnel de la ville centre sera reçu, le montant sera retourné dans les comptes de la Direction des travaux publics.

MONTRÉAL 2030

Voir dans l'onglet des pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les activités d'ISÉ sont essentielles lors du déploiement de nouveaux services de collecte si l'on souhaite tenir compte des enjeux d'acceptabilité sociale et des défis qu'impliquent le changement de comportement citoyen. Ces efforts sont d'ailleurs déployés parallèlement à la distribution des nouveaux outils de collecte, une étape nécessaire à l'implantation d'un nouveau service de collecte. Ne pas octroyer le contrat ferait en sorte que le déploiement de la collecte des RA ne pourrait pas avoir lieu dans les secteurs identifiés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Phase 4 Bordeaux-Cartierville

Suite à l'octroi : rencontre de démarrage avec l'organisme

Février 2025 : contact avec les gestionnaires

Avril 2025 : rapport d'étape

Mai 2025 : activités d'ISÉ et distribution des bacs de comptoirs

Juin à juillet 2025 : activités d'ISÉ post-implantation

Octobre 2025 : Rapport final

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve
LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxence DEVITRY
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-13

Mélanie DAUDELIN
Cheffe de division à la voirie

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique PAQUIN
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1243949005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte de la proposition de changement d'affectation des parcs locaux Gouin-Le Mesurier, du Beau-Bois et Martin afin qu'ils fassent officiellement partie du parc-nature du Bois-de-Saraguay relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

Il est recommandé d'adopter une résolution à l'effet de :
- Prendre acte de la proposition de changement d'affectation des parcs locaux Gouin-Le Mesurier, du Beau-Bois et Martin par le conseil d'agglomération afin qu'ils fassent officiellement partie du parc-nature du Bois-de-Saraguay relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-12-06 09:13

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1243949005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte de la proposition de changement d'affectation des parcs locaux Gouin-Le Mesurier, du Beau-Bois et Martin afin qu'ils fassent officiellement partie du parc-nature du Bois-de-Saraguay relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

CONTENU**CONTEXTE**

La délimitation du parc-nature du Bois-de-Saraguay a été agrandie en octobre 2023 afin de protéger des milieux naturels adjacents au parc qui ont un intérêt écologique élevé et pour offrir à la population montréalaise des lieux de contact avec la nature, le tout contribuant au pouvoir d'attraction de la Ville.

Les milieux naturels procurent plusieurs services écologiques, notamment ils assurent le maintien de la biodiversité et enrichissent la qualité de vie des citoyens. En 2004, la Ville de Montréal s'est dotée de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels afin de préserver des boisés, des mosaïques d'habitats et des milieux humides et hydriques. En 2015, à la suite de l'atteinte de l'objectif de 6% de territoire terrestre protégé, la cible a été majorée à 10% lors de la révision du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. L'agrandissement du parc-nature du Bois-de-Saraguay contribue à l'atteinte de cette cible.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0590 - 19 octobre 2023 - Adopter un règlement établissant le parc-nature du Bois-de-Saraguay

CM04 0861 - 14 décembre 2004 - Adoption de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels.

Conseil de la Communauté urbaine de Montréal - 25 avril 1984 - Adoption du Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional.

DESCRIPTION

Le règlement de délimitation du parc-nature du Bois-de-Saraguay adopté à l'automne 2023 a ajouté une superficie de 3,5 hectares à la délimitation initiale du parc-nature. Parmi les nouveaux lots ajoutés à cette délimitation, l'on compte trois parcs locaux :

- Parc Gouin-Le Mesurier (Lot 1 900 848);
- Une partie du parc local du Beau-Bois (Partie du lot 1 900 422);
- Parc Martin (Lots 1 901 132, 1 901 133 et 1 901 192).

Ces parcs locaux sont tous non aménagés et entièrement boisés. L'intégration de ces parcs de compétence d'arrondissement au parc-nature a été planifiée de concert avec l'arrondissement d'Ahuntesic-Cartierville. N'ayant pas l'intention d'aménager ces parcs et favorisant la conservation des milieux naturels qui s'y trouvent, il est souhaité que la compétence et la gestion de ces espaces relèvent officiellement du conseil d'agglomération dans l'exercice de sa compétence relative aux parcs régionaux.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRO, chapitre C-47.1), un règlement de délimitation d'un parc à caractère régional est sans effet quant aux tiers tant que la Ville de Montréal n'aura pas conclu une entente lui permettant d'exploiter le parc avec un propriétaire ou que la Ville soit devenue propriétaire d'un immeuble visé par le règlement. Dans le cas qui nous occupe, les terrains qui constituent des parcs locaux et qui ont été intégrés par règlement du conseil d'agglomération au parc nature du Bois-de-Saraguay appartiennent à la Ville de Montréal. Il s'agit donc du même propriétaire au sens de la Loi.

Toutefois, l'intégration de parcs locaux au parc régional doit tenir compte du partage des compétences entre les différentes instances de la Ville de Montréal et, conséquemment, une telle intégration de parcs locaux ne change pas la compétence municipale sur ces derniers. Ainsi, pour que le conseil d'agglomération puisse exercer pleinement sa compétence relative au parc régional sur les terrains relevant d'une compétence locale, le conseil municipal doit autoriser spécifiquement le changement d'affectation des immeubles concernés.

Une résolution du conseil d'agglomération et une résolution du conseil municipal sont donc nécessaires pour officialiser le transfert de la gestion et de la compétence des parcs locaux visés de l'Arrondissement vers le conseil d'agglomération.

Conséquemment, les dossiers 1240683002 et 1240683006 feront suite à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le transfert de la gestion de ces parcs entre le conseil municipal et le conseil d'agglomération se fera à coût nul.

Les coûts reliés à la gestion et l'entretien de ces espaces seront pris à même le budget de fonctionnement d'agglomération du SGPMRS .

Lorsque la nouvelle affectation des lots sera effective, le Service des finances procédera au transfert de l'imputation de ces actifs fonciers de l'arrondissement Ahuntesic-Cartierville vers l'Agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'affectation des lots visés en parc-nature permettra au SGPMRS d'y effectuer tous travaux d'entretien, de gestion écologique et de mise en valeur des milieux naturels qui s'y trouvent avec l'objectif d'assurer leur conservation à long terme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles CÔTÉ
Directeur développement du territoire

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire

Le : 2024-12-05



Dossier # : 1249816003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires pour la période du 1er au 30 novembre 2024.

Attendu qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);
Il est recommandé :

De prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires pour la période du 1er au 30 novembre 2024.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-12-06 09:18

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1249816003****Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :

Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires pour la période du 1er au 30 novembre 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (RCA05 09017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires pour la période du 1er au 30 novembre 2024.

JUSTIFICATION

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdessamad KASSIMI
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2024-12-04



Dossier # : 1245630001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant de 75 000 \$, taxes incluses, à même la réserve développement, pour l'année 2025, à la Direction des travaux publics pour divers travaux d'entretien et de réparation dans les parcs de l'arrondissement

Il est recommandé:

- D'affecter un montant de 75 000 \$, taxes incluses, à même la réserve développement, pour l'année 2025, à la Direction des travaux publics pour divers travaux d'entretien et de réparation dans les parcs de l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-12-12 11:51

Signataire :

Diane MARTEL

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1245630001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant de 75 000 \$, taxes incluses, à même la réserve développement, pour l'année 2025, à la Direction des travaux publics pour divers travaux d'entretien et de réparation dans les parcs de l'arrondissement

CONTENU**CONTEXTE**

L'ensemble des infrastructures de parcs est grandissant. Les réparations ces infrastructures sont de plus en plus coûteuses et les sommes prévues pour réaliser les travaux d'entretien ponctuels sont insuffisantes.

Le présent sommaire décisionnel vise à affecter un montant de 75 000 \$, taxes incluses, à la Direction des travaux publics, provenant de la réserve développement, pour l'année 2025, pour effectuer divers travaux ponctuels d'entretien et de réparation dans les parcs de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 09 0160 - 10-06-2024: Affecter une somme de 100 000 \$, taxes incluses, à même la réserve développement aux travaux d'entretien et de réparation dans les parcs en 2024 (1245320001)

CA23 09 0215 - 04-07-2023: Affecter un montant de 100 000 \$, taxes incluses, à même la réserve développement, pour l'année 2023, à la Direction des travaux publics pour divers travaux d'entretien et de réparation dans les parcs de l'arrondissement

CA22 09 0179 - 04-07-2022: Affecter un montant de 100 000 \$, taxes incluses, à même la réserve développement, pour l'année 2022, à la Direction des travaux publics pour divers travaux d'entretien et de réparation dans les parcs de l'arrondissement (1225320007)

DESCRIPTION

Les travaux d'entretien qui seront réalisés avec ces sommes seront de nature suivante, mais sans s'y limiter:

- Réparation de surface de terrains sportifs, de modules de jeux pour enfants et de clôtures dans les parcs;
- Remplacement de buvettes dans les parcs et/ou divers projets d'amélioration qui ne font pas partie du programme décennal d'immobilisation des parcs (PDI).

JUSTIFICATION

L'obtention de ces sommes permettra d'effectuer des réparations ponctuelles dans les parcs pour le bénéfice des citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention des finances.

MONTRÉAL 2030

N/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Plusieurs projets identifiés devront être reportés à plus tard.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuée, le ou la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Abdessamad KASSIMI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Abdessamad KASSIMI

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lydie Blanche ADJINE

ENDOSSÉ PAR

Thomas LANIER

Le : 2024-12-10

Secrétaire d'unité administrative

Chef(fe) de section - parcs et horticulture

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique PAQUIN
Directeur



Dossier # : 1245680001

Unité administrative responsable : Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire

Projet : -

Objet : Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance relative à la direction des voies de circulation sur la rue Élie-Blanchard, à l'approche nord de l'intersection de la rue Dudemaine

Il est recommandé d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance relative à la direction des voies de circulation sur la rue Élie-Blanchard, à l'approche nord de l'intersection de la rue Dudemaine

Signé par Dominique PAQUIN **Le** 2024-12-23 09:56

Signataire : Dominique PAQUIN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1245680001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance relative à la direction des voies de circulation sur la rue Élie-Blanchard, à l'approche nord de l'intersection de la rue Dudemaine

CONTENU**CONTEXTE****Requête no. 24-309573**

Analyser la possibilité de reconfigurer les voies de circulation à l'approche nord de l'intersection Élie-Blanchard / Dudemaine

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Il est recommandé d'installer une signalisation de direction des voies indiquant la manœuvre de tourner à droite ou d'aller tout droit pour les véhicules circulant dans la voie de droite de l'avenue Élie-Blanchard, à l'approche nord de l'intersection de l'avenue Élie-Blanchard et de la rue Dudemaine, en direction sud.

Il est recommandé d'installer une signalisation de direction des voies indiquant la manœuvre de tourner à gauche pour les véhicules circulant dans la voie de gauche de l'avenue Élie-Blanchard, à l'approche nord de l'intersection de l'avenue Élie-Blanchard et de la rue Dudemaine, en direction sud.

JUSTIFICATION

Présentement, à l'approche nord de cette intersection, il y a seulement une voie en direction sud et les véhicules qui tournent à gauche bloquent les véhicules qui veulent aller tout droit ou tourner à droite, ce qui crée beaucoup de trafic. Quand l'intersection est bloquée par les véhicules qui tournent à gauche, les conducteurs qui veulent aller tout droit ou tourner à

droite, essayent toujours de le faire, même s'il n'y a pas assez de place pour le faire en toute sécurité, actuellement, il n'y a qu'une voie de 5,4 mètres en direction sud. Afin de faciliter le transit des véhicules dans l'intersection de l'avenue Élie-Blanchard et de la rue Dudemaine, notamment aux heures d'entrée et de sortie des écoles du voisinage, une nouvelle configuration de voies est proposée afin d'offrir une voie de virage à gauche à l'approche nord de l'intersection, en direction sud.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les imputations financières se feront selon les champs de compétence de tous un chacun, et les demandes d'autorisation seront soumises pour approbation avant toute demande de travail. Les provenances budgétaires seront alors précisées.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en participant notamment à l'accroissement et à la diversification de l'offre de transport actif ou encore en offrant aux Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité. La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Avantages :

- Facilite le transit des véhicules;
- Améliore la sécurité de l'intersection;

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avant le début des travaux, l'arrondissement informera les citoyens des travaux prévus à l'aide de lettres et de rencontres avec certains commerçants, si nécessaire. Les responsables aux communications de l'arrondissement seront associés afin d'informer les citoyens de ces chantiers, par la diffusion d'information, par le biais de l'infolettre et des journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le marquage sera fait au printemps selon les disponibilités de EESM
Ordre de travail à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEESM) de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Calin APIAN
Agent technique en circulation stationnement

ENDOSSÉ PAR

Mathieu CARRIER
ingenieur(e)

Le : 2024-12-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1245252002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA24 09 0277 afin de remplacer le montant de 62 600 \$ par 52 800 \$.

Modifier la résolution CA24 09 0277 afin de remplacer le montant de 62 600 \$ par 52 800 \$

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-12-18 14:57

Signataire :

Diane MARTEL

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1245252002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA24 09 0277 afin de remplacer le montant de 62 600 \$ par 52 800 \$.

CONTENU**CONTEXTE**

Le sommaire ADDENDA vise à remplacer la somme de 62 600,00 \$ par 52 800,00 \$ que le propriétaire du terrain situé sur la rue Filion (lot 1 433 409) doit verser à la Ville en satisfaction du 2e paragraphe de l'article 3 du règlement 17-055, et ce suite à une contestation par le propriétaire du rapport d'évaluation 24-00685 datant du 28 mars 2024 établi par PCG Carmon. Voir rapport d'évaluation 24-00685 amendé

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dalila TOUAFDIT
agent(e) principal(e) du cadre bati

IDENTIFICATION

Dossier # :1245252002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision visant à accepter la somme de 62 600 \$ que le propriétaire du terrain situé sur la rue Filion (lot # 1 433 409), entre le boulevard Gouin Ouest et la rue Forbes, doit verser à la Ville en satisfaction du 2e paragraphe de l'article 3 du Règlement 17-055.

CONTENU**CONTEXTE**

Le propriétaire du terrain a soumis un projet d'opération cadastrale (dossier 3003298850) en vue d'identifier deux (2) emplacements sous deux (2) nouveaux numéros de lots, pour faire suite au morcellement d'un terrain afin de dégager deux (2) assiettes vacantes destinées à la construction d'un (1) nouveau bâtiment sur chacune d'elle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

La demande de permis de lotissement porte le numéro 3003298850.

DESCRIPTION

Le terrain est situé sur la rue Filion, entre le boulevard Gouin Ouest et la rue Forbes. La superficie totale du terrain est de 579,70 m². L'opération cadastrale consistera à remplacer le lot actuel 1 433 409 par deux (2) nouveaux lots 6 518 830 et 6 518 831 afin de permettre la construction d'un (1) nouveau bâtiment sur chacun des lots vacants dégagés.

24-07-2024 : le permis de démolition de l'immeuble situé au 12236 Filion a été émis sous le # 3001745917-24.

2024-03-28 : Deux demandes de permis de construction ont été enregistrées sous les numéros : 3003364535 et 3003364554.

En vertu du paragraphe 2 de l'article 3 du Règlement 17-055, les frais de parcs sont applicables sur les 2 lots vacants projetés 6 518 830 et 6 518 831.

Le Service des infrastructures du réseau routier a été consulté à cet effet et aucuns frais de parc n'ont été imputés antérieurement sur cet emplacement.

2024-04-17 : Un bon de commande et une demande de services professionnels en évaluation immobilière ont été transmis par courriel à : demande@pcgc.ca contrat avec la firme PCG CARMON, pour les services professionnels en évaluation, et à fraisdeparcs.du@ville.montreal.qc.ca, pour fins de suivi financier de l'entente-cadre à cause

d'obligations légales.

2024-05-02 : Réception du rapport d'évaluation amendé de la firme PCG CARMON, Évaluateurs immobiliers professionnels. L'estimation de la valeur marchande est de 626 000 \$.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 3 du Règlement 17-055, relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal, le propriétaire du bâtiment mentionné en objet de ce sommaire doit verser à la Ville un montant justifiant le morcellement effectué.

Le montant du versement pour une superficie correspondant à 10 % de la superficie totale du terrain représentant 57,97 m² n'est pas justifié par sa dimension restreinte et sa localisation.

Conformément aux dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) et aux dispositions au Règlement 17-055 permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs. La présente opération cadastrale a été préalablement approuvée en vertu du titre VIII articles 671,1 et 674,8 du Règlement de zonage de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, lors de la séance du 7 août 2024, DD 2249296033.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le propriétaire doit fournir à la Ville un chèque de 62 600 \$ comme paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur réelle du lot 1 433 409.

Frais de parc :

Lot 1 433 409 : Superficie du plan assujettie aux frais de parc = 579.7 m²

Imputabilité 10 % : 57,97 m²

Évaluation : 626 000 \$

Montant à payer : 62 600 \$

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de lotissement par le Directeur du développement du territoire

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément aux dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) et aux dispositions au Règlement 17-055 permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs. La présente opération cadastrale a été préalablement approuvée en

vertu du titre VIII articles 671,1 et 674,8 du Règlement de zonage de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, lors de la séance du 7 août 2024, DD 2249296033.

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dalila TOUAFDIT
Agente principale du cadre bâti

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-10

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1245252003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA24 09 0278 afin de remplacer le montant de 62 600 \$ par 52 800 \$.

Modifier la résolution CA24 09 0278 afin de remplacer le montant de 62 600 \$ par 52 800 \$.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-12-18 14:59

Signataire :

Diane MARTEL

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1245252003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA24 09 0278 afin de remplacer le montant de 62 600 \$ par 52 800 \$.

CONTENU**CONTEXTE**

Le sommaire ADDENDA vise à remplacer la somme de 62 600,00 \$ par 52 800,00 \$ que le propriétaire du terrain situé sur la rue Filion (lot 1 433 400) doit verser à la Ville en satisfaction du 2e paragraphe de l'article 3 du règlement 17-055, et ce suite à une contestation par le propriétaire du rapport d'évaluation 24-00686 datant du 28 mars 2024 établi par PCG Carmon. Voir rapport d'évaluation 24-00686 amendé

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dalila TOUAFDIT
agent(e) principal(e) du cadre bati

IDENTIFICATION

Dossier # :1245252003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision visant à accepter la somme de 62 600 \$ que le propriétaire du terrain situé sur la rue Filion (lot # 1 433 400), entre le boulevard Gouin Ouest et la rue Forbes, lot actuel doit verser à la Ville en satisfaction du 2e paragraphe de l'article 3 du Règlement 17-055.

CONTENU**CONTEXTE**

Le propriétaire du terrain a soumis un projet d'opération cadastrale (dossier 3003298981) en vue d'identifier deux (2) emplacements sous deux (2) nouveaux numéros de lots, pour faire suite au morcellement d'un terrain afin de dégager deux (2) assiettes vacantes destinées à la construction d'un (1) nouveau bâtiment sur chacune d'elle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

La demande de permis de lotissement porte le numéro 3003298981.

DESCRIPTION

Le terrain est situé sur la rue Filion, entre le boulevard Gouin Ouest et la rue Forbes. La superficie totale du terrain est de 579,70 m². L'opération cadastrale consistera à remplacer le lot actuel 1 433 400 par deux (2) nouveaux lots 6 518 832 et 6 518 833 afin de permettre la construction d'un (1) nouveau bâtiment sur chacun des lots vacants dégagés.

24-07-2024 : Le permis de démolition de l'immeuble situé au 12258 Filion a été émis sous le # 3001745974-24.

2024-03-28: Deux demandes de permis de construction ont été enregistrées sous les numéros : 3003364574 et 3003364576.

En vertu du paragraphe 2 de l'article 3 du Règlement 17-055, les frais de parcs sont applicables sur les 2 lots vacants projetés 6 518 832 et 6 518 833.

Le Service des infrastructures du réseau routier a été consulté à cet effet et aucuns frais de parc n'ont été imputés antérieurement pour cet emplacement.

2024-04-17 : Un bon de commande et une demande de services professionnels en évaluation immobilière ont été transmis par courriel à : demande@pcgc.ca contrat avec la firme PCG CARMON, pour les services professionnels en évaluation, et à fraisdeparcs.du@ville.montreal.qc.ca, pour des fins de suivi financier de l'entente-cadre à cause d'obligations légales.

2024-05-02 : Réception du rapport d'évaluation amendé de la firme PCG CARMON, Évaluateurs immobiliers professionnels. L'estimation de la valeur marchande est de 626 000 \$.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 3 du Règlement 17-055, relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal, le propriétaire du bâtiment mentionné en objet de ce sommaire doit verser à la Ville un montant justifiant le morcellement effectué.

Le montant du versement pour une superficie correspondant à 10 % de la superficie totale du terrain représentant 57,97 m² n'est pas justifié par sa dimension restreinte et sa localisation.

Conformément aux dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) et aux dispositions au Règlement 17-055 permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs. La présente opération cadastrale a été préalablement approuvée en vertu du titre VIII articles 671,1 et 674,8 du Règlement de zonage de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, lors de la séance du 7 août 2024, DD 2249296032.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le propriétaire doit fournir à la Ville un chèque de 62 600 \$ comme paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur réelle du lot 1 433 400.

Frais de parc :

Lot 1 433 400 : Superficie du plan assujettie aux frais de parc = 579.7 m²

Imputabilité 10 % : 57,97 m²

Évaluation : 626 000 \$

Montant à payer : 62 600 \$

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de lotissement par le Directeur du développement du territoire

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément aux dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) et aux dispositions au Règlement 17-055 permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs. La présente opération cadastrale a été préalablement approuvée en vertu du titre VIII articles 671,1 et 674,8 du Règlement de zonage de l'arrondissement

Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre de la séance du 7 août 2024, DD 2249296032.
À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dalila TOUAFDIT
Agente principale du cadre bâti

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-10

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1249296003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure, en vertu du Règlement RCA07 09010 sur les dérogations mineures, afin d'autoriser pour l'immeuble portant le numéro 1780 boulevard Henri-Bourassa Est, une saillie dans la marge avant non conforme à la réglementation de zonage- Lot 2 494 439 du cadastre du Québec - (Demande de permis 3003453935).

- Considérant la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble portant le numéro 1780 Henri- Bourassa- Est, érigé sur le lot 2 494 439 du du cadastre du Québec, visant à autoriser une saillie dans la marge avant non conforme à la réglementation de zonage;
- Considérant que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est recommandé :

d'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure autorisant, pour l'immeuble portant le numéro 1780 Henri- Bourassa- Est et érigé sur le lot 2 494 439 du cadastre du Québec, une saillie dans la marge avant non conforme à la réglementation de zonage.

Signé par Dominique PAQUIN **Le** 2024-12-20 13:19

Signataire :

Dominique PAQUIN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1249296003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure, en vertu du Règlement RCA07 09010 sur les dérogations mineures, afin d'autoriser pour l'immeuble portant le numéro 1780 boulevard Henri-Bourassa Est, une saillie dans la marge avant non conforme à la réglementation de zonage- Lot 2 494 439 du cadastre du Québec - (Demande de permis 3003453935).

CONTENU**CONTEXTE**

Le projet consiste en la construction d'un nouvel escalier d'issue pour un immeuble d'appartements de 5 étages datant de 1965. Cet escalier remplace un escalier très étroit, non sécuritaire car vétuste et non conforme aux normes de construction. En raison de la configuration existante du bâtiment, de l'emplacement et des dimensions du nouvel escalier, la saillie dans la marge avant est de 6.4 mètres, ce qui déroge à l'article 335.1 du règlement qui limite cette distance à 5 mètres pour un escalier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Selon l'article 1 du Règlement sur les dérogations mineures RCA07 09010, les dispositions relatives aux marges peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure. En vertu de l'article 145.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande. Elle ne peut non plus être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Considérant que :

- L'implantation conforme à la réglementation n'est pas envisageable en raison de la configuration existante du bâtiment;
- La demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, et n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de

l'environnement ou au bien-être général;

La Direction du développement du territoire (DDT) est favorable à la demande.

Avis du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 04-12-2024:

Le comité a recommandé l'approbation de la demande de dérogation mineure.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-17

Fouzia ALI-HAIMOUD
architecte

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques

**Dossier # : 1249570021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser des bâtiments temporaires aux fins d'hébergement transitoire pour le terrain vacant situé sur la rue de Louvain Ouest et à l'angle de l'avenue de l'Esplanade - Lots 1 487 577 et 1 999 283 du cadastre du Québec - Zones 1533 et 1534.

Considérant le besoin en habitation pour de l'hébergement transitoire sur le territoire de l'arrondissement;

Considérant que l'utilisation de bâtiments temporaires se prête à une occupation transitoire de ce lieu; et

Vu les articles 123.1 et 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme A-19.1,

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les dispositions prévues au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et au Règlement sur les opérations cadastrales de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (c.O-1), un projet de résolution à l'effet d'accorder, pour l'emplacement situé sur les lots 1 487 577 et 1 999 283 du cadastre du Québec, la réalisation d'un projet de bâtiments temporaires, aux fins d'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'hébergement transitoire, et ce, aux conditions suivantes :

1° Un bâtiment temporaire peut être érigé pour une période n'excédant pas 5 ans. La partie de terrain bâti ayant servi à la construction d'un bâtiment temporaire doit, à l'expiration de l'autorisation délivrée par le conseil d'arrondissement, être remise à son état original avant la mise en place de ce bâtiment;

2° Un bâtiment temporaire doit être situé à 1,5 mètre et plus de l'emprise de la voie publique;

3° L'abattage d'arbre afin de permettre un bâtiment temporaire est prohibé.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-11-14 11:54

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1249570021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser des bâtiments temporaires aux fins d'hébergement transitoire pour le terrain vacant situé sur la rue de Louvain Ouest et à l'angle de l'avenue de l'Esplanade - Lots 1 487 577 et 1 999 283 du cadastre du Québec - Zones 1533 et 1534.

CONTENU**CONTEXTE**

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale sollicite l'arrondissement afin que soit autorisé de l'hébergement transitoire sur son territoire, plus précisément sur le terrain municipal formé des lots 1 999 283 et 1 487 577 du cadastre du Québec et demande à ce que soit considérée l'utilisation de bâtiment temporaires à cet effet. Cette autorisation s'avère possible par l'adoption d'une résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Le projet consiste à la mise en place de bâtiments modulaires temporaires à des fins d'habitation pouvant accueillir une trentaine de personnes et destinés à être occupés pour de l'hébergement transitoire. Ces personnes auraient ainsi l'occasion d'être hébergées dans un lieu desservi par des installations sanitaires et de vie, tout en ayant des services d'accompagnement adaptés à leurs besoins.

Cet hébergement transitoire pourra s'échelonner sur quelques mois pouvant aller jusqu'à 2 ans par séjour et les personnes hébergées seront accompagnées afin d'obtenir, à terme, un logement transitoire voire permanent.

À ces fins, il est requis de déroger aux dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et au Règlement sur les opérations cadastrales de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (c.O-1).

Ce projet se voit être exempté des dispositions sur les procédures référendaires en vertu des articles 123.1 et 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme A-19.1, mais sera

assujetti à une consultation publique.

JUSTIFICATION

Le projet présenté, s'effectuant sous la forme de bâtiments temporaires pour une durée déterminée d'un maximum de 5 ans et sur un terrain propriété de la Ville, assure une occupation transitoire de ce lieu vacant, tant en ce qui a trait au bâti que pour l'usage. Ce projet s'inscrit dans les orientations de la Ville en ce qui a trait à sa volonté de contrer les effets de la crise actuelle du logement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Dépôt du procès-verbal
Adoption de la résolution
Procédure de conformité au schéma d'aménagement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-11

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques

**Dossier # : 1249570020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser une hauteur de quatre (4) étages pour le bâtiment situé aux 8955, 9055, 9155 et 9175, rue Saint-Hubert et 815, avenue Émile-Journault - Lot 3 710 113 du cadastre du Québec - Zone 1413 (demande 3003476095).

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 12.1 (nombre d'étages maximal) et 12.3 (hauteur maximale en mètres) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

- d'accorder, pour l'immeuble situé aux 8955, 9055, 9155 et 9175, rue Saint-Hubert et 815, avenue Émile-Journault et érigé sur le lot 3 710 113 du cadastre du Québec, l'autorisation d'agrandir le bâtiment sur une hauteur de 4 étages pouvant aller jusqu'à 20 mètres;
- que l'émission de tout permis d'agrandissement ou de transformation du bâtiment et d'aménagement du terrain est assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) dont les critères se retrouvent en annexe A.
- Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Objectifs et critères pour les projets d'agrandissement, de transformation extérieure du bâtiment existant et d'aménagement du terrain pour le Collège Ahuntsic.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-12-06 09:16

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249570020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser une hauteur de quatre (4) étages pour le bâtiment situé aux 8955, 9055, 9155 et 9175, rue Saint-Hubert et 815, avenue Émile-Journault - Lot 3 710 113 du cadastre du Québec - Zone 1413 (demande 3003476095).

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise le bâtiment institutionnel situé aux 8955, 9055, 9155 et 9175, rue Saint-Hubert et 815, avenue Émile-Journault qui est le Collège Ahuntsic. Les propriétaires souhaitent faire des travaux d'agrandissement par phase. La première serait l'agrandissement du bloc G, dans une partie donnant sur la cour intérieure. Il s'agirait d'une volumétrie de trois étages. La seconde phase de travaux vise à agrandir le bâtiment dans la partie située au coin sud-est de la propriété actuellement utilisée à des fins de stationnement extérieur. Il s'agirait d'une volumétrie allant de deux à quatre étages. Or, la zone 1413 où se trouve la propriété prévoit une hauteur maximale de 2 étages et de 10 mètres. Le requérant a déposé une demande de projet particulier en vue de permettre une hauteur de 4 étages sur l'ensemble du site pour réaliser ses travaux.

Cette demande doit se faire par projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, puisque la hauteur demandée n'est pas autorisée à la grille de la zone 1413.

Le projet est soumis au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 09007.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Comité consultatif d'urbanisme (13 juillet 2024): Avis préliminaire favorable à la demande de modification au Plan d'urbanisme visant à diviser le secteur de densité 01-09 et à y créer un nouveau secteur de densité (01-26) permettant notamment un bâti de deux à quatre étages.

Comité Jacques-Viger (13 septembre 2024): Avis favorable à la demande de modification au Plan d'urbanisme visant à diviser le secteur de densité 01-09 et à y créer un nouveau secteur de densité (01-26) permettant notamment un bâti de deux à quatre étages.

Dossier 1249570018 (en cours): Rendre une décision quant à une demande d'adoption

d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal visant la création d'un nouveau secteur de densité 01-26, afin de reconnaître et de permettre des hauteurs de bâtiment de 4 étages pour les immeubles institutionnels ayant front à la rue Saint-Hubert entre les rues Émile-Journault et Louvain.

DESCRIPTION

Le requérant représente le Collège Ahuntsic et souhaite agrandir son bâtiment en ajoutant des volumétries allant jusqu'à 4 étages.

Il est important de noter que les travaux d'agrandissement visant l'ajout d'un nouveau pavillon ont reçu un avis favorable du Comité Jacques-Viger en date du 13 septembre 2024. Les travaux d'agrandissement du bloc G, quant à eux, seront peu visibles de la voie publique compte tenu que l'agrandissement se fait par la cour intérieure.

Les modifications suivantes sont demandées par le présent projet particulier:

- Autoriser une hauteur de 4 étages;
- Autoriser une hauteur en mètres pouvant aller jusqu'à 20 mètres.

JUSTIFICATION

Évaluation requise :

- Critères applicables au PPCMOI.

PPCMOI - CRITÈRES APPLICABLES	ÉVALUATION	COMMENTAIRES
Respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal		Sera conforme au plan d'urbanisme une fois la procédure terminée
Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion		Agrandissement de l'usage existant
Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux		
Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine		
Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations		Les projets viennent également déminéraliser le site
Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation		
Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité		Réduction du nombre d'espaces de stationnement et ajout d'espaces pour vélo
Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet		Bonifier l'offre de service d'un établissement collégial important de l'arrondissement
Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu		

	ATTEINT
	+ / - ATTEINT
	NON ATTEINT
	NON APPLICABLE

Avis de la Direction du développement du territoire

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- Une volumétrie de quatre étages s'intègre bien au cadre bâti;
- Le projet vise l'amélioration des services offerts d'un collège d'enseignement important de l'arrondissement;
- Les agrandissements possibles ne viennent pas créer préjudice aux voisins par leur ombre portée;
- L'implantation des agrandissements présentés se veut sur des surfaces minéralisées et vise parfois le verdissement des stationnements et des toits avec végétation.

Avec la condition suivante:

- Qu'un PIIA soit mis en place pour les travaux d'agrandissement, de transformation extérieure et d'aménagement de terrain conformément à l'annexe A.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

À sa séance du 6 novembre 2024, le CCU a proposé de recommander l'approbation du projet avec la condition suivante:

- Qu'un PIIA soit mis en place pour les travaux d'agrandissement, de transformation extérieure et d'aménagement de terrain conformément à l'annexe A.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il ne s'agit que d'autoriser un usage.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les quinze (15) jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2024-11-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ

directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques

**Dossier # : 1249570019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser la division du terrain de la résidence située au 10765, rue Laperle – lot 2 494 719 du cadastre du Québec - zone 1379 (demande 3003465698).

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 12 2^o a) i) (profondeur minimale de 22 mètres) et l'article 12 2^o a) ii) (superficie minimale d'un lot) du Règlement sur les opérations cadastrales de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (0-1), une résolution à l'effet :

- d'accorder, pour l'immeuble situé au 10765, rue Laperle et érigé sur le lot 2 494 719 du cadastre du Québec, l'autorisation de lotir le terrain tel que le plan cadastral réalisé par François Anglehart, arpenteur-géomètre, minute 22218, dossier 1835 et daté du 9 décembre 2020 en annexe A;

L'opération cadastrale autorisée doit faire l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement dûment requis selon la réglementation dans un délai de soixante (60) mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan cadastral réalisé par François Anglehart, arpenteur-géomètre, minute 22218, dossier 1835 et daté du 9 décembre 2020 en annexe A

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-11-19 13:59

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249570019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser la division du terrain de la résidence située au 10765, rue Laperle – lot 2 494 719 du cadastre du Québec - zone 1379 (demande 3003465698).

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble visé est une résidence unifamiliale construite en 1910. Elle est située sur un lot transversal de 575 m². La résidence est implantée à une distance de 2,5 m de la rue Laperle et à environ 23 m de la rue du Fort-Lorette. Les requérants souhaitent subdiviser ce terrain en deux (2) lots afin de pouvoir vendre par la suite un terrain en bordure de la rue du Fort-Lorette. Cette demande doit se faire par projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, puisque les deux terrains nouvellement formés ne seraient pas conformes à la superficie minimale permise.

Le projet est soumis au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 09007.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Avis préliminaire défavorable (3 juin 2020) : Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010), afin d'autoriser la division du terrain de la résidence située au 10765, rue Laperle – lot 2 494 719 du cadastre du Québec – zone 1379.

Avis préliminaire favorable (2 octobre 2024) : Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser la division du terrain de la résidence située au 10765, rue Laperle – lot 2 494 719 du cadastre du Québec - zone 1379 (demande 3003231141).

DESCRIPTION

Les requérants souhaitent subdiviser le terrain actuel en deux (2) lots, soit un lot qui borderait la rue Laperle et un autre qui borderait la rue du Fort-Lorette. La résidence actuelle serait conservée et aurait toujours sa façade sur la rue Laperle. Son nouveau terrain aurait une superficie de 331,4 m² et une profondeur de 22 m et serait conforme à la réglementation.

L'autre lot aurait une superficie de 239,9 m² et une profondeur de 17 m et serait dérogatoire en matière de superficie (minimum 300 m²) et de profondeur (minimum de 22 m). Il

permettrait cependant de construire une résidence conforme à la réglementation.

L'immeuble est situé dans une zone qui autorise les bâtiments de 1 à 3 logements sur 2 étages, avec un taux d'implantation maximal de 50%.

La demande du premier avis préliminaire de juin 2020 visait l'octroi d'une dérogation mineure. Lors de l'étude de cette demande, il a été convenu que les requérants ne faisaient pas face à un préjudice sérieux et qu'une demande de projet particulier serait plus appropriée.

Les requérants ont aussi tenu à répondre aux différents commentaires émis précédemment par le CCU :

- « Les dimensions du lot existant ne permettent pas de créer un nouveau lot constructible bien intégré au milieu d'insertion »; un exemple de propriété conforme à la réglementation sur le nouveau lot a été produit par un professionnel engagé par les requérants;
- « La construction éventuelle d'une autre maison sur cet îlot aurait pour effet d'appauvrir le couvert végétal du secteur » : un expert externe indique que les arbres à abattre visés par le projet sont de petits calibres ou ont des problèmes de santé;
- « L'application de la réglementation existante ne cause pas, aux yeux du comité, un préjudice sérieux aux requérants »; les requérants ont modifié leur demande de dérogation mineure pour un projet particulier.

Le 2 octobre 2024, la demande d'avis préliminaire a reçu un avis préliminaire favorable en prenant en compte les modifications et documents cités ci-haut.

JUSTIFICATION

Évaluation requise :

- Critères applicables au PPCMOI.

PPCMOI - CRITÈRES APPLICABLES	ÉVALUATION	COMMENTAIRES
Respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal		
Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion		Maison unifamiliale en secteur résidentiel
Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux		Le projet s'intègre au secteur et permet d'éviter une dent creuse de ce côté de la rue
Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine		
Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations		Perte d'arbres de petits calibres, mais nombreux
Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation		
Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité		Possibilité d'avoir une allée de stationnement en cour latérale
Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet		
Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu		

	ATTEINT
	+ / - ATTEINT
	NON ATTEINT
	NON APPLICABLE

Avis de la Direction du développement du territoire

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable relativement à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet propose une volumétrie qui permettrait de créer un bâtiment de volumétrie similaire aux bâtiments voisins;
- La division du lot permet d'éviter un effet de dent creuse du côté de la rue du Fort-Lorette;
- Le projet offre la possibilité à une famille supplémentaire de s'implanter dans le quartier;
- Les arbres à abattre sur la rue du Fort-Lorette sont de petit calibres ou malades et pourraient être remplacés.

Avis du Comité consultatif d'urbanisme

À sa séance du 6 novembre 2024, le CCU propose de recommander l'approbation du projet tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du premier projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN

ENDOSSÉ PAR

Clément CHARETTE

Le : 2024-11-18

Conseiller en aménagement

C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1249570017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), afin de régir les modifications au nombre de logements dans un bâtiment existant.

Il est recommandé :

- de donner un avis de motion;
- d'adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) visant à régir les modifications au nombre de logements dans un bâtiment existant.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-11-21 14:49

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249570017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), afin de régir les modifications au nombre de logements dans un bâtiment existant.

CONTENU

CONTEXTE

Les présents avis de motion et projet de règlement sont déposés au conseil d'arrondissement. Il vise à restreindre la réduction du nombre de logements dans tout bâtiment existant, et ce, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, dans un contexte où les montréalais vivent une importante crise du logement.

Le projet actuel vise également d'encadrer l'ajout de logements par la division de logements existants. L'objectif est de conserver les logements familiaux ou de plus grande taille sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Le projet de règlement doit être présenté en consultation publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

L'article 146. du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-274)* est modifié afin d'interdire toute réduction du nombre de logements dans les bâtiments existants de 3 logements et plus, sauf pour les bâtiments de logements sociaux ou communautaires. Ce même article prévoit aussi que la réduction de nombre de logement est possible pour les bâtiments de 2 logements à condition que le nombre minimal de logements prescrit soit respecté.

L'article 146.0.1. est créé afin d'interdire la division ou la subdivision de logements existants dans les bâtiments de 3 logements et plus à l'exception que la division ou subdivision ne soit pas un espace habitable.

L'article 146.0.2. est créé afin de contraindre la superficie des maisons unifamiliales dans les secteurs autres que ceux à usage exclusif H.1 (1 logement) à 280 m² maximum. Aux fins de cet article, la superficie de plancher est mesurée à partir de la face interne des murs extérieurs et exclue les espaces en sous-sol.

JUSTIFICATION

Ce projet de règlement vise à protéger le parc de logements de l'arrondissement dans un contexte où Montréal vit une importante pénurie de logements ayant un impact négatif pour les locataires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 de la façon suivante :

- Priorité 7 - « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable » en protégeant les logements existants dans l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion

Adoption d'un premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;

Tenue d'une consultation écrite et d'une assemblée publique de consultation;

Adoption d'un second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;

Avis public relatif à la démarche d'approbation référendaire;

Adoption du projet de règlement;

Délivrance du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-20

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1248373009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement sur la démolition d'immeubles (RCA11 09009), afin d'apporter des ajustements requis par la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> en matière de patrimoine, de favoriser une meilleure préservation du cadre bâti et d'introduire des dispositions en lien avec la transition écologique et les garanties financières.

Il est recommandé :

- d'adopter un règlement modifiant le Règlement sur la démolition d'immeubles (RCA11 09009) afin d'apporter des ajustements requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en matière de patrimoine, de favoriser une meilleure préservation du cadre bâti et d'introduire des dispositions en lien avec la transition écologique et les garanties financières.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-11-14 11:45

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248373009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement sur la démolition d'immeubles (RCA11 09009), afin d'apporter des ajustements requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en matière de patrimoine, de favoriser une meilleure préservation du cadre bâti et d'introduire des dispositions en lien avec la transition écologique et les garanties financières.

CONTENU

CONTEXTE

Les présentes modifications au Règlement sur la démolition d'immeubles (RCA11 09009) visent différents objectifs :

- Rendre le règlement conforme aux modifications apportées à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) découlant de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, sanctionnée le 1er avril 2021;
- Assurer une meilleure préservation du cadre bâti en apportant des ajustements à la définition d'une démolition, aux types de bâtiments non visés par une autorisation du comité et aux documents requis dans le cadre d'une demande de démolition;
- Intégrer des critères d'évaluation en lien avec la transition écologique, notamment pour la préservation du couvert végétal et la gestion écologique des matériaux lors de la démolition;
- Assurer le respect des conditions de la résolution autorisant la démolition en introduisant des dispositions liées aux garanties financières.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 090338 - 5 décembre 2011 : Adopter un Règlement sur la démolition d'immeubles qui remplace le Règlement sur la protection du patrimoine immobilier (R.R.V.M., chapitre P-15) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et le Règlement sur la démolition d'immeubles (RCA02 09005).

CA12 090193 - 9 juin 2014 : Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la démolition d'immeubles (RCA11 09009) quant aux dispositions relatives à la définition d'une démolition.

CA17 090200 - 4 juillet 2017 : Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur la démolition d'immeubles (RCA11 09009) afin de référer à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002), laquelle a remplacé la Loi sur les biens culturels.

CA23 090265 - 11 septembre 2023 : Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la démolition d'immeubles (RCA11 09009), afin d'exclure son application aux lots 1 742 736, 1 742 738, 1 742 740 et 1 742 743 du cadastre du Québec, pour les bâtiments situés aux 10220 à 10252, rue Parthenais, et ce, en vertu de la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (RLRQ, chapitre A-2.001), pour le projet visant l'agrandissement et la modernisation de l'urgence de l'hôpital Fleury.

DESCRIPTION

Le projet de règlement propose le remplacement de la définition d'une démolition, notamment afin d'éviter les démolitions dissimulées sous le couvert d'une transformation. La définition permet ainsi de clarifier si un projet doit faire l'objet d'une demande d'autorisation au comité de démolition ou non. Parmi les modifications apportées :

- Distinction des projets comportant une démolition de la façade (considérée comme une démolition si plus de 25 % de la surface cumulée détruite ou démantelée de certains éléments du bâtiment) de ceux ne comprenant pas de démolition de la façade (démolition si plus de 50 % de la surface cumulée détruite ou démantelée de certains éléments du bâtiment);
- Dans le calcul de la surface cumulée détruite ou démantelée, comptabilisation des murs extérieurs incluant les ouvertures, des murs extérieurs intégrés à l'intérieur d'un agrandissement d'un volume, des planchers et du toit d'un immeuble (pondéré à 0,5, pour le toit) ;
- Ajout des précisions suivantes :
 - La surface d'un toit est considérée comme détruite ou démantelée si elle devient un plancher;
 - La surface d'un plancher ou d'un toit est considérée comme détruite ou démantelée, comme démolie si les composantes structurales sont rehaussées ou abaissées;
 - L'entretien et le remplacement d'une composante architecturale à l'identique ne sont pas considérés comme une destruction ou un démantèlement, si la structure qui la supporte est conservée;
 - Les travaux réalisés dans les 5 dernières années sont comptabilisés aux fins du calcul du pourcentage de surface détruite ou démantelée;

La *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions* prévoit l'obligation d'adopter un règlement relatif à la démolition d'immeubles conforme aux dispositions de la LAU. Ainsi, le règlement intègre notamment les modifications suivantes visant la démolition d'un immeuble patrimonial :

- Ajout de la définition d'un « immeuble patrimonial », tel que défini à l'article 148.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- Obligation d'obtenir l'autorisation du comité de démolition malgré les exceptions prévues au règlement;
- Obligation de transmettre une copie de l'avis public au Ministère de la culture et des communications;
- Obligation de tenir une audition publique avant la séance publique du comité de démolition;
- Ajout de critères d'évaluation spécifiques aux immeubles patrimoniaux
- Nouveau pouvoir de révision du conseil d'arrondissement, dans les 30 jours suivant la décision du comité de démolition;
- Nouveau pouvoir de désaveu du conseil municipal, dans les 90 jours suivant la décision du comité de démolition ou du conseil d'arrondissement;
- Ajout d'une amende maximale de 1 140 000 \$ pour une démolition, sans autorisation du comité, d'un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002) ou situé dans un site patrimonial cité.

La liste des bâtiments exemptés d'une autorisation du comité a été revue pour y inclure :

- les constructions ou bâtiments temporaires;
- les bâtiments visés par un ordre de démolition en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) .

L'exemption suivante a également été précisée :

- un bâtiment détruit ou devenu dangereux ou ayant perdu au moins la moitié de sa valeur, sans égard aux fondations, par suite d'un incendie ou de quelque autre sinistre;

En plus des immeubles significatifs, les immeubles patrimoniaux devront obligatoirement faire l'objet d'une demande d'autorisation au comité de démolition.

Dans une optique de transition écologique, la liste des documents requis lors du dépôt d'une demande d'autorisation de démolition au comité a été simplifiée et bonifiée afin d'inclure :

- un rapport de caractérisation détaillant la végétation existante sur le terrain, incluant les mesures de conservation et de préservation des arbres;
- un rapport d'expertise portant sur l'état général de l'ensemble de l'immeuble ainsi qu'une estimation des coûts ventilés des travaux de restauration ou de réhabilitation, le cas échéant;
- une étude de potentiel de démantèlement et de réemploi des matériaux.

Également, dans une optique de transition écologique et de préservation du patrimoine, la liste des critères d'évaluation d'une demande d'autorisation de démolition a été revue afin d'y inclure les critères suivants :

- la valeur patrimoniale de l'immeuble ou la possibilité de conserver l'immeuble en tout ou en partie dans un souci patrimonial;
- le démantèlement de certains éléments de l'immeuble, le tri sur place des résidus de démolition et le réemploi ou la valorisation de certains résidus de démolition;
- l'impact écologique de la démolition, notamment au regard de la végétation existante.

Afin d'assurer le respect des conditions de la résolution autorisant la démolition, il est proposé d'introduire des dispositions liées aux garanties financières :

- Ajout de la définition d'une « garantie financière »;
- Percevoir une garantie financière égale à 10 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment à démolir et de son terrain;
- Percevoir une garantie financière supplémentaire de 5 % de la valeur au rôle du bâtiment et de son terrain, dans le cas où une composante architecturale du bâtiment à démolir doit être conservée ou restaurée afin d'être intégrée dans le Programme de réutilisation du sol dégagé;
- Remise de la garantie financière dans les 60 jours suivant la constatation par le directeur de l'exécution complète et conforme des travaux et du respect des conditions imposées dans l'autorisation.

Enfin, afin de sanctionner les démolitions sans autorisation du comité et d'assurer, le cas échéant, le respect des conditions d'autorisation émises par le comité, le règlement reprend les amendes prévues à l'article 148.0.22 de la LAU : au moins 10 000 \$ et au plus 250 000 \$.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que la présente modification réglementaire est justifiée pour les raisons suivantes :

- Elle est nécessaire pour assurer la conformité aux dispositions modifiées de la LAU découlant de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (projet de loi 69);
- Elle rend le règlement plus performant en lien avec les objectifs de la Ville et de l'arrondissement en matière de protection du patrimoine bâti et de transition écologique;
- Elle favorise la concrétisation des projets par l'introduction de garanties financières, tout en proposant une application simple pour l'arrondissement et les personnes requérantes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Introduction des garanties financières dans le règlement;

- Reprise des amendes prévues à l'article 148.0.22 de la LAU, pour une démolition sans autorisation du comité ou du non respect des conditions de l'autorisation;
- Conformément à l'article 148.0.22 de *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, introduction d'une amende de 1,14 M \$ pour une démolition sans autorisation du comité ou du non respect des conditions de l'autorisation, par une personne morale, d'un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002) ou situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les principales modifications en lien avec la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législative* auront un impact sur les immeubles patrimoniaux, dans la mesure où la démolition de ceux-ci sera soumise à un processus d'évaluation et d'autorisation plus stricte et sans exception.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
Avis de promulgation du règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement - 11 décembre 2024
Assemblée publique de consultation - janvier 2025
Adoption du règlement - février 2025
Entrée en vigueur du règlement - février 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie BLAIS
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-17

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1243949006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer un nouveau membre citoyen au comité consultatif local de patrimoine et de toponymie (CCLPT) et reconduire le mandat des autres membres du CCLPT

Il est recommandé de :

- reconduire, pour une période de deux (2) ans, le mandat de :

- Mme Diane Archambault-Malouin : membre désignée par la Société d'histoire du domaine Saint-Sulpice;
- M. Jacques Lebleu : membre désigné par la Société d'histoire d'Ahuntsic-Cartierville;
- M. Claude Lalonde : membre citoyen;
- Mme Maria Ines Subercaseaux: membre citoyenne.

- nommer, pour une période de deux (2) ans :

- M. Patrick Goulet, en qualité de membre citoyen.

Signé par Dominique PAQUIN **Le** 2025-01-09 12:32

Signataire :

Dominique PAQUIN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1243949006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer un nouveau membre citoyen au comité consultatif local de patrimoine et de toponymie (CCLPT) et reconduire le mandat des autres membres du CCLPT

CONTENU

CONTEXTE

Pour répondre aux enjeux de patrimoine de plus en plus fréquents, pour compléter la documentation disponible et pour tendre vers une parité en matière de toponymie, il a été décidé de faire appel à la société civile.

Pour ce faire, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a décidé de créer un comité qui sera constitué de représentant(e)s d'organismes œuvrant dans les domaines de l'histoire et du patrimoine de l'arrondissement ainsi que de citoyen(ne)s résidant à Ahuntsic-Cartierville et qui s'intéressent aux domaines précités.

Le 8 août 2016, le conseil d'arrondissement autorise la constitution d'un comité consultatif local de patrimoine et de toponymie (CCLPT) et mandate la Direction du développement du territoire pour la création de ce comité.

Le mandat des membres étant échu, le présent sommaire vise à

- reconduire, pour une période de deux (2) ans, le mandat de :

- Mme Diane Archambault-Malouin : membre désignée par la Société d'histoire du domaine Saint-Sulpice;
- M. Jacques Lebleu : membre désigné par la Société d'histoire d'Ahuntsic-Cartierville;
- M. Claude Lalonde : membre citoyen;
- Mme Maria Ines Subercaseaux: membre citoyenne.

- nommer, pour une période de deux (2) ans :

- M. Patrick Goulet, en qualité de membre citoyen.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 09 0037 - Reconduire, pour deux ans, les mandats de la présidente, Mme Nathalie Goulet, et du vice-président, M. Jérôme Normand, au comité consultatif local de patrimoine et de toponymie (CCLPT) (1246492001).

CA21 09 0329 - Procéder à la nomination d'un(e) président(e) et d'un(e) vice-président(e) du comité consultatif local de patrimoine et de toponymie (CCLPT) pour un mandat de deux ans (1215051005).

CA19 09 0065 - 11 mars 2019 - Nommer deux nouveaux membres citoyens au comité consultatif local de patrimoine et de toponymie (CCLPT) et reconduire le mandat des autres membres du CCLPT (1196492001).

CA17 09 0340 - 18 décembre 2017 - Nommer une nouvelle présidente et un nouveau vice-président du comité consultatif local de patrimoine et de toponymie (CCLPT) ainsi qu'un nouveau membre désigné par la Société d'histoire d'Ahuntsic-Cartierville (SHAC) (1176492010).

CA16 09 0222 - 8 août 2016 - Autoriser la constitution d'un comité consultatif local de patrimoine et de toponymie (CCLPT) et mandater la Direction du développement du territoire pour la création de ce comité (1166492003).

CA16 09 0324 - 14 novembre 2016 : Nommer les membres du comité consultatif local de patrimoine et de toponymie (CCLPT) (1166492011).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise, d'une part, à reconduire le mandat des membres ayant accepté de demeurer au sein du comité et, d'autre part, à nommer un nouveau membre citoyen. Notons que les mandats sont pour une période de deux (2) ans.

JUSTIFICATION

Par les nominations susmentionnées, les activités du comité pourront continuer pour contribuer à compléter la documentation disponible en matière de patrimoine immobilier et à faire en sorte qu'il n'y ait plus de parité en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Faire participer la société civile dans la prise de décision.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

Développement durable

Faire participer la société civile pour contribuer au développement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en offrant un outil d'information sur les immeubles de l'arrondissement, en aidant à obtenir une parité dans la nomination toponymique dans l'arrondissement et en immortalisant les personnes qui ont souvent été présentes pour l'arrondissement.

Faire participer la société civile dans la prise de décision.

Impact(s) lié(s) à la COVID-19

Les membres désignés seront contactés par courrier ou par courriel, dès approbation du présent sommaire par le conseil d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Transmission des lettres de nomination aux membres désignés, dès approbation du présent sommaire par le conseil d'arrondissement.
- Prochaine rencontre du CCLPT : le 26 février 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles CÔTÉ
Directeur développement du territoire

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire
et etudes techniques

Le : 2024-12-19



Dossier # : 1245486013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter qui s'est déroulée du 9 au 13 décembre 2024 pour le Règlement autorisant un emprunt de 4 608 000 \$ pour les travaux d'aménagement et de réaménagement dans le cadre de la réalisation du programme de protection de bâtiments, pour les années 2026 et 2027.

Le secrétaire d'arrondissement dépose, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le certificat relatif au registre tenu du 9 au 13 décembre 2024 pour le règlement suivant :

- **RCA24 09006** - Règlement autorisant un emprunt de 4 608 000 \$ pour les travaux d'aménagement et de réaménagement dans le cadre de la réalisation du programme de protection de bâtiments, pour les années 2026 et 2027.

Signé par Dominique PAQUIN **Le** 2024-12-23 09:48

Signataire :

Dominique PAQUIN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1245486013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter qui s'est déroulée du 9 au 13 décembre 2024 pour le Règlement autorisant un emprunt de 4 608 000 \$ pour les travaux d'aménagement et de réaménagement dans le cadre de la réalisation du programme de protection de bâtiments, pour les années 2026 et 2027.

CONTENU**CONTEXTE**

Le secrétaire d'arrondissement dépose, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le certificat relatif au registre tenu du 9 au 13 décembre 2024 pour le règlement suivant :
RCA24 09006 - Règlement autorisant un emprunt de 4 608 000 \$ pour les travaux d'aménagement et de réaménagement dans le cadre de la réalisation du programme de protection de bâtiments, pour les années 2026 et 2027.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes**Lecture :**

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1245486013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 4 608 000 \$ pour les travaux d'aménagement et de réaménagement dans le cadre de la réalisation du programme de protection de bâtiments pour les années 2026 et 2027.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 4 608 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2025 - 2034 afin de réaliser divers travaux d'aménagement et de réaménagement dans des bâtiments de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 090377- Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 5 124 000 \$ dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2024 -2033 pour les travaux d'aménagement et de réaménagement dans le cadre de la réalisation du programme de protection de bâtiments.
 CA23 090268 - Approuver et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal les priorités relatives aux projets inscrits dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (P.D.I.) 2024-2033 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (1234040008)
 CA19 090032 - Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour les travaux d'aménagement et de réaménagement dans le cadre de la réalisation du programme de protection de bâtiments. - P.T.I. 2019 - 2020 - 2021.

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt de 4 608 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2025-2034 pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement dans des bâtiments de l'arrondissement. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyen(ne)s de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aspects financiers et budgétaires - P.D.I. 2025-2034

La programmation décennale des programmes de protection des bâtiments s'établit comme

suit:

Projet: 66056 - Programme de protection de bâtiments

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	Total
66056	2 300 000 \$	2 304 000 \$	2 304 000 \$	2 304 000 \$	2 304 000 \$	2 304 000 \$	2 304 000 \$	2 304 000 \$	2 304 000 \$	2 304 000 \$	23 036 000 \$
Moins											
Dépôts de promoteurs	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Contribution du budget de fonctionnement ou affectation de surplus	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Subventions déjà encaissées	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Montant à financer par emprunt	2 300 000 \$	2 304 000 \$	2 304 000 \$	2 304 000 \$	2 304 000 \$	2 304 000 \$	2 304 000 \$	2 304 000 \$	2 304 000 \$	2 304 000 \$	23 036 000 \$

N.B. La présente demande de règlement d'emprunt porte sur les années 2026-2027.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion - 7 octobre 2024

- Adoption du règlement - 11 novembre 2024
- Approbation des personnes habiles à voter - nov-déc 2024
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) - date à venir
- Publication - date à venir
- Entrée en vigueur - le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie GAMACHE
Chef(fe) de division - ressources financières
matérielles et informationnelles

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2024-09-20



Dossier # : 1245486015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter qui s'est déroulée du 9 au 13 décembre 2024 pour le Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain, pour les années 2026 et 2027.

Le secrétaire d'arrondissement dépose, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le certificat relatif au registre tenu du 9 au 13 décembre 2024 pour le règlement suivant :
RCA24 09007 - Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain, pour les années 2026 et 2027.

Signé par Dominique PAQUIN **Le** 2024-12-23 09:46

Signataire :

Dominique PAQUIN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1245486015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter qui s'est déroulée du 9 au 13 décembre 2024 pour le Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain, pour les années 2026 et 2027.

CONTENU

CONTEXTE



Contenu

Le secrétaire d'arrondissement dépose, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRO, chapitre E-2.2), le certificat relatif au registre tenu du 9 au 13 décembre 2024 pour le règlement suivant :

RCA24 09007 - Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain, pour les années 2026 et 2027.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245486015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain pour les années 2026 et 2027

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 300 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2025-2034 pour l'acquisition de mobilier urbain selon les besoins de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 090374 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain(1234040011);
CA23 090268 - Approuver et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal les priorités relatives aux projets inscrits dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (P.D.I.) 2024-2033 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (1234040008);
CA22 090066 Approuver et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal les priorités relatives aux projets inscrits dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (1214040011).

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt de 300 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations pour l'acquisition ou le remplacement de mobilier urbain. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 5 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****Aspects financiers et budgétaires - P.D.I. 2025-2034**

La programmation décennale du programme de remplacement de mobilier urbain s'établit comme suit:

Projet: 57105 - Programme de remplacement de mobilier urbain

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	Total
	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	1 500 000 \$
Moins											
Dépôts de promoteurs	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Contribution du budget de fonctionnement ou affectation de surplus	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Subventions déjà encaissées	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Montant à financer par emprunt	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	1 500 000 \$

N.B. La présente demande de règlement d'emprunt porte sur les années 2026 et 2027.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement - 7 octobre 2024

- Adoption du règlement - 11 novembre 2024
- Approbation des personnes habiles à voter - nov.-déc. 2024
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) - à venir
- Publication - à venir
- Entrée en vigueur - Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le ou la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie GAMACHE
Chef(fe) de division - ressources financières
matérielles et informationnelles

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2024-09-20